

RC-9/6 : Renforcement de l'efficacité de la Convention de Rotterdam

La Conférence des Parties,

Accueillant avec satisfaction le rapport du groupe de travail chargé du renforcement de l'efficacité de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international sur les travaux de sa première réunion, y compris les mesures prioritaires et supplémentaires destinées à renforcer l'efficacité de la Convention de Rotterdam¹,

Rappelant l'objectif de la Convention de Rotterdam énoncé à son article premier,

Rappelant également les débats tenus à ses septième et huitième réunions et les décisions RC-7/5 et RC-8/8, et accueillant avec satisfaction les travaux menés pendant l'intersession en vue de renforcer l'efficacité de la Convention de Rotterdam, y compris le processus d'inscription de produits chimiques à l'Annexe III de la Convention,

Rappelant que l'objectif initial du processus intersessions était de répondre aux préoccupations soulevées concernant l'efficacité du processus d'inscription de produits chimiques à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam,

1. *Invite* les Parties à approfondir l'analyse et à élaborer des propositions, y compris en coopération avec d'autres Parties, afin de renforcer l'efficacité de la Convention de Rotterdam, en particulier d'améliorer le processus d'inscription ;

2. *Prend note* de l'analyse effectuée par le Secrétariat des incidences opérationnelles des propositions tendant à modifier la Convention de Rotterdam², des informations compilées par le Secrétariat concernant les pratiques d'évaluation de l'efficacité adoptées par les autres conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, et les options de cadre envisageables pour l'évaluation de l'efficacité de la Convention³, et des informations générales fournies par le Secrétariat sur les moyens de renforcer la coopération avec les autres instances s'occupant de la gestion des substances chimiques, en vue de trouver des solutions permettant de faciliter la mise en œuvre de la Convention⁴ ;

3. *Prie* le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de mettre en œuvre les propositions figurant dans la note sur les nouveaux moyens novateurs d'améliorer l'échange d'informations dans le cadre de la Convention de Rotterdam⁵ proposés par le Secrétariat, soulignant qu'il importe d'améliorer l'échange d'informations entre les Parties ;

4. *Prie également* le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d'élaborer une stratégie de diffusion permettant d'obtenir et d'utiliser l'information en se basant sur les éléments figurant dans la section III de la note du Secrétariat sur les moyens de faciliter la diffusion efficace et utile de l'information, des outils et directives et leur utilisation, dans les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique⁶, en vue de faire mieux comprendre les outils et directives et d'en accroître l'utilité afin qu'il soit satisfait efficacement aux obligations et procédures relatives à la Convention de Rotterdam, de sorte qu'elle l'examine à sa dixième réunion ;

5. *Prie en outre* le Secrétariat de recenser, en consultation avec l'Organisation mondiale des douanes, les produits chimiques inscrits à la Convention de Rotterdam auxquels n'ont pas été

¹ UNEP/FAO/RC/EFF.1/4.

² UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/17.

³ UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/22.

⁴ UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/23.

⁵ UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/19/Rev.1.

⁶ UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/20.

attribués de codes exclusifs dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, et de lui faire rapport à sa dixième réunion pour qu'elle prenne des mesures supplémentaires, si nécessaire ;

6. *Prie* le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de continuer de communiquer les informations recueillies sur les incidences mesurables de l'inscription ou de la non-inscription de produits chimiques à l'Annexe III, y compris lors des réunions préparatoires régionales.